

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 22 septembre 2020

N° 20-08-15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

OBJET :

Approbation d'une durée d'amortissement

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020
Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

La sincérité de ce dernier et du compte de résultat exige que cette dépréciation soit constatée.

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes, les dotations aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget.

Par délibération en date du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre budgétaire 204).

Suite à la dissolution du SIPAB (Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon), et aux transferts opérés, une subvention d'équipement a été fléchée à l'actif de la commune de Saint-Galmier, au compte 20422 pour un montant de 31 758,91 € (N° Inventaire SIPAB/NOVIM). Il s'agit d'une subvention versée par le SIPAB pour clôturer l'opération d'aménagement ZA L'Orme-Les Sources à NOVIM (Ex- SEDL) dans le cadre de la participation au déficit de l'opération.

A titre exceptionnel, et uniquement pour cette subvention, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'une année.

Le Conseil Municipal de Saint-Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention SIPAB/NOVIM liée à la dissolution du SIPAB inscrite au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations » à un an.
- **DIT** que les opérations d'amortissement seront inscrites au budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 21 septembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 17/09/2020